

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25050373

1. N° DE L'ENTREPRISE

07 AVR. 2025

011 75000000000000000000

Greffe

N° d'entreprise : **0448 286 587**

Nom

(en entier) : **STEF Belgium SA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège **Avenue Zénobe Gramme 23, B-1480 Tubize**

Objet de l'acte : Constatation de la démission d'un Administrateur - Nomination d'un Administrateur - Procuration.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 décembre 2024.

Après avoir examiné chacun des points susmentionnés, l'assemblée a :

- CONSTATÉ la démission de M. Patrick MARQUART de son mandat d'Administrateur à effet au 31 décembre 2024 à 00h00.

- DÉCIDÉ, conformément à la proposition du conseil d'administration de nommer Monsieur Bastien DREANO, domicilié Rue de l'Ontario 4, B-1410 Waterloo en qualité d'Administrateur de la Société à effet au 1er janvier 2025 en remplacement de M. Patrick MARQUART pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2027.

- DÉCIDÉ que son mandat en qualité d'Administrateur ne sera pas rémunéré.

PROCURATION DU 1 AVRIL 2025.

La soussignée, STEF Belgium SA, dont le siège est sis avenue Zénobe Gramme 23, 1480 Saintes, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0448.286.587 (RPM Brabant Wallon) (la Société), représentée par Monsieur Koen Callebaut, domicilié rue François Englert, 9, B-1480 Tubize, en sa qualité de mandataire spécial, jouissant du pouvoir de substitution, désigne par la présente Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet Loyens & Loeff Advocaten - Avocats SRL, ayant son siège avenue de Tervueren 2, 1040 Bruxelles, en qualité de mandataires spéciaux substitués, agissant chacun individuellement et avec pouvoir de substitution, jouissant de tous pouvoirs et autorité, au nom et pour le compte de la Société, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions prises par l'assemblée générale de la Société tenue le 27 décembre 2024 concernant un changement d'administrateur, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).

La Société s'engage par la présente à indemniser chacun des mandataires précités, pour tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois que ce mandataire ait respecté les limites des pouvoirs qui lui ont été confiés. La Société s'engage en outre à ne demander aucune indemnisation de la part d'un mandataire, à la condition toutefois que celui-ci ait respecté les limites de ses pouvoirs.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Ré

Mon
belg

A moins qu'elle ne soit révoquée anticipativement par le Soussigné, cette procuration restera valable jusqu'au 30 juin 2025.

La présente procuration et les droits et obligations des personnes susmentionnées sont exclusivement régis par et interprétés conformément au droit belge.

Les cours et tribunaux de Bruxelles (division francophone) seront exclusivement compétents pour connaître de toute contestation relative à la présente procuration.

Fait à Tubize , le 1 avril 2025,

Signé,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)